



Délégation
Académique
Numérique
Educatif

Académie de Nice



RAPPEL des règles en matière de droit à l'image

Pratiques courantes

Il est courant, en établissement scolaire, de diffuser des informations par l'intermédiaire de médias accessibles à tous, sans authentification (site web par exemple).

Les informations peuvent être officielles ou le résultat d'activités pédagogiques : articles réalisés par des élèves ou des enseignants mis en ligne avec ou sans contrôle de l'établissement. Ces publications sont pour la plupart, accompagnées d'illustrations (images, vidéos, enregistrements audio...), parfois récupérées sur internet.

Ce que l'on a, ou non, le droit de faire

- Actuellement, les lois définissent des [droits d'auteurs](#) et une [exception pédagogique](#).
- S'agissant de droits d'auteurs, il est interdit de réutiliser une ressource sans avoir obtenu l'accord express de ses propriétaires. D'une manière générale, ce qui n'est pas explicitement autorisé par écrit est interdit.

De plus, **une image dite « libre de droits » n'est pas forcément gratuite** : il peut être autorisé de réutiliser celle-ci moyennant rémunération.

- Parallèlement, le CFC publie une [brochure](#) concernant l'exception pédagogique. Celle-ci ouvre des possibilités d'usage de ressources protégées dans le cadre de l'enseignement en classe et pour la mise à disposition dans des environnements protégés (serveurs établissements, ENT, ENE...) mais jamais sur un site public d'établissement.

Risques encourus par les contrevenants

Deux exemples concrets illustrent bien les risques :

- En 2011, un établissement de notre académie a publié sur notre site, un article (production d'élève) accompagné d'une illustration (photo prise sur un site web). L'établissement reçoit en décembre 2015 une mise en demeure de verser la somme de 700 € de droits de réutilisation de l'image, augmentée de 5 000 € de dommages et intérêts.



Délégation
Académique
Numérique
Educatif

Académie de Nice



- Un autre établissement de notre académie, toujours dans le cadre d'un travail d'élève, a illustré un article de deux photos collectées sur internet : une pissaladière et une socca. Il s'est vu réclamer plus de 2 000 € par cliché pour le compte du propriétaire des droits de ces photos.

Les solutions

- Lorsque c'est possible, privilégier l'utilisation d'illustrations appartenant à l'établissement (photographier les objets soi-même)
- Privilégier des ressources **libres de droit et gratuites**, en utilisant les fonctionnalités de recherche avancées des moteurs de recherche.
- Prendre les illustrations sur des sites spécialisés de ressources réutilisables gratuitement.
- Privilégier les ressources en licence Creative Commons.
- Demander une autorisation écrite de réutilisation aux propriétaires des illustrations.
- Si nécessaire, acheter l'illustration.

Quelques liens utiles

- Rubrique Internet Responsable, site de la DANE : <http://www.ac-nice.fr/dane/accompagner-lusage-du-numerique/usages-responsables-du-numerique/usage-responsable-du-numerique>
- Espace Ressources & Services du site de la DANE – Thématique « Numérique Responsable » : <http://www.ac-nice.fr/dane/espace-ressources-services>
- Trouver des images exploitables en classe par Eduscol : <http://eduscol.education.fr/numerique/actualites/veille-educationnumerique/juin2015/trouver-images-exploitable-en-classe>
- Catalogue de ressources : <http://documentation.spip.ac-rouen.fr/spip.php?article73>
- Licences Creative Commons : <http://creativecommons.fr/>
- [Brochure](#) exception pédagogique du CFC